

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Anne-Patricia LESAGE, épouse BRUNET,**
née le 26 mars 1974 à ST GERMAIN EN LAYE,
de nationalité française,
demeurant 9 rue Arnaud 13007 MARSEILLE,
- **Monsieur Stanislas BRUNET,**
né le 20 janvier 1972 à COSNE-COURS-SUR-LOIRE,
de nationalité française,
demeurant 9 rue Arnaud 13007 MARSEILLE,

*ci-après dénommés "les Cédants",
d'une part,*

ET

- **la société SAM,**
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros,
ayant son siège social 26 Rue des Trois Frères Barthélémy 13006 MARSEILLE,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 453 708 620
RCS MARSEILLE,
représentée par Monsieur Stanislas BRUNET, en qualité de Président,

*ci-après dénommée "le Cessionnaire",
d'autre part,*

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ ET DÉCLARÉ CE QUI SUIT:

Suivant acte sous signature privée en date à Toulon du 09 décembre 2022, il existe une société civile immobilière dénommée 4 LAMALGUE, au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 4 Rue Lamalgue, 83000 TOULON, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 922 746 193 R.C.S. Toulon pour une durée de 50 ans expirant le 06/01/2073.

La société 4 LAMALGUE a pour objet principal l'acquisition de tout immeuble de toute nature, la propriété, l'administration, la gestion par bail ou autrement, l'attribution gratuite en jouissance aux Associés des locaux occupés par eux-mêmes, la disposition des biens dont elle sera propriétaire par voie d'acquisition, échange, apports ou autrement, tous

placements de capitaux sous toutes formes, y compris la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, et, en générale toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, en tous pays, pour vu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

La gérante actuelle de ladite Société est Monsieur Lionel GIRES, demeurant 62 Impasse de la Fanette, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES.

Le capital social de la Société est actuellement réparti comme suit entre les associés :

La société GIRES,

quarante-neuf parts sociales en pleine propriété,

ci 49 parts

Madame Anne-Patricia LESAGE, épouse BRUNET,

treize parts sociales en pleine propriété,

ci 13 parts

Monsieur Stanislas BRUNET,

treize parts sociales en pleine propriété,

ci 13 parts

La société SAM,

vingt-cinq parts sociales en pleine propriété,

ci 25 parts

Les Cédants possèdent dans cette Société 13 parts sociales pour Madame Anne-Patricia BRUNET et 13 parts sociales pour Monsieur Stanislas BRUNET, de 10 euros chacune.

Les Cédants ont manifesté leur souhait de céder des parts sociales au Cessionnaire qui a manifesté le souhait de les acquérir, et ce, selon les termes et conditions du présent contrat.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - Cessions de parts

Par les présentes, Madame Anne-Patricia BRUNET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SAM qui accepte, 12 parts sociales de 10 euros sur les 13 parts lui appartenant dans la Société.

Par les présentes, Monsieur Stanislas BRUNET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société SAM qui accepte, 12 parts sociales de 10 euros sur les 13 parts lui appartenant dans la Société.

Article 2 - Propriété - Jouissance

la société SAM devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogée dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à la quote-part des bénéfices ou des pertes correspondant aux parts cédées à compter du jour de la cession au titre 31 décembre 2023.

Article 3 - Remise de pièces

Les Cédants ont remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts et celle du dernier bilan approuvé de la Société, lesquelles copies ont été certifiées conformes par la gérance de la Société.

Article 4 - Prix de cession

Les présentes cessions sont consenties et acceptées moyennant le prix principal de :

- Pour Madame Anne-Patricia BRUNET, cent-vingt euros (120 euros), soit dix euros (10 euros) par part sociale ;
- Pour Monsieur Stanislas BRUNET, cent-vingt euros (120 euros), soit dix euros (10 euros) par part sociale.

Lequel prix a été payé comptant ce jour par virement bancaire sur les comptes ouverts aux noms des Cédants. Les Cédants en consentent bonne et valable quittance au Cessionnaire.

Article 5 - Agrément de la cession

Ces cessions sont soumises à agrément conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Conformément aux dispositions de l'article 1861, alinéa 2 du Code civil et de l'article 13 des statuts, Monsieur Lionel GİRES, gérant de la Société, a décidé le 04 novembre 2024 d'autoriser les cessions susvisées.

Article 6 - Déclarations des Cédants et du Cessionnaire

Les Cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société 4 LAMALGUE n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les Cédants et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Article 7 - Origine de propriété des parts sociales

Les parts présentement cédées appartiennent en propre aux Cédants pour les avoir reçues en contrepartie de leurs apports en numéraire lors de la constitution de la Société.

Article 8 - Déclaration pour l'enregistrement

Les Cédants déclarent que la société 4 LAMALGUE n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer des apports en numéraire effectués à la Société.

Ils précisent que la Société est une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts et déclare en application des dispositions de l'article 74 SJ de l'Annexe II du Code général des impôts :

- que l'adresse du service des impôts dont ils dépendent pour la déclaration de ses revenus ou bénéfices est Service Départemental de l'enregistrement de Toulon, Centre des Finances Publiques, 171 Avenue Vert-Coteau, 83000 TOULON ;
- que le prix de cession est de 10 euros par part cédée,
- que le prix d'acquisition était de 10 euros par part,

Il sera perçu un droit de 5 % assis sur le prix exprimé et le capital des charges qui peuvent ajouter au prix ou sur une estimation des parties si la valeur réelle est supérieure au prix augmenté des charges, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du II de l'article 726 du Code général des impôts.

Les cédants déclarent en vertu de l'article 726, III, B du Code général des impôts :

- que les droits sociaux cédés ne sont pas afférents à une société transparente au sens de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que, par conséquent, le régime DMTD applicable à la cession d'un bien immobilier n'est pas applicable à la présente cession ;
- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts ;
- que le cessionnaire n'a pas acquitté ou ne s'est pas engagé à acquitter, directement ou indirectement, des dettes contractées auprès du cédant par la personne morale dont les titres sont cédés.

Ainsi aucune déclaration supplémentaire ne sera nécessaire.

- que la société dont les parts sont cédées n'est pas une société immobilière d'attribution « transparente » mentionnée à l'article 1655 ter du Code général des impôts ;
- que les participations cédées ne confèrent pas au cessionnaire, direct ou indirect, le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du CGI ;
- que le cessionnaire n'a pas acquitté, directement ou indirectement, ou ne s'est pas engagé à acquitter des dettes contractées auprès du cédant par cette personne morale.

Article 9 - Formalités de publicité - Pouvoirs

Les présentes cessions seront mentionnées sur le registre des transferts, à la diligence du Cessionnaire à qui tous pouvoirs sont donnés à cet effet.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Article 10 - Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Article 11 - Frais

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Article 12 - Décharge

Les Parties reconnaissent et déclarent :

- avoir arrêté et convenu exclusivement entre elles le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession ;
- donner décharge pure et simple entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu, entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination des conditions du présent acte.

Fait à Toulon
Le 04 novembre 2024
En 4 originaux

Les Cédants

*« Lu et approuvé. Bon pour
la cession de 12 parts. Bon
pour quittance »*

Signé par Anne Patricia BRUNET
Le 06/11/24

Signed with

Universign

ID: tx_JJ75EQmVaoyX

Le Cessionnaire

*« Lu et approuvé. Bon pour
acceptation des cessions »*

Signé par Stanislas BRUNET
Le 04/11/24

Signed with

Universign

ID: tx_JJ75EQmVaoyX

Signé par Lionel GIRES
Le 04/11/24

Signed with

Universign

ID: tx_JJ75EQmVaoyX